

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE NICOLET-YAMASKA
LE 25 NOVEMBRE 2020**

Ouverture de l'assemblée régulière du Conseil des maires de la MRC de Nicolet-Yamaska tenue le 25^e jour du mois de novembre 2020 à 19 h 30 par visioconférence.

Sont présents :

M. Gilles BÉDARD	Maire de Sainte-Eulalie
M. Michaël BERGERON	Maire de Paroisse de Saint-Célestin
M. Stéphane BIRON	Représentant de Ville de Nicolet
M. Éric DESCHENEAUX	Maire de Pierreville
M. Réal DESCHÊNES	Maire de Saint-Wenceslas
M. Guy DUPUIS	Maire de Sainte-Perpétue
M ^{me} Denise GENDRON	Mairesse de Sainte-Monique
M. Marc-André GOSSELIN	Maire d'Aston-Jonction
M. Réjean LABARRE	Maire suppléant de Saint-Léonard-d'Aston
M. Sylvain LAPLANTE	Maire de La Visitation-de-Yamaska
M. Claude LEFEBVRE	Maire de Baie-du-Febvre et préfet suppléant
M. Mario LEFEBVRE	Maire de Saint-Elphège
M. Mathieu LEMIRE	Maire de Saint-Zéphirin-de-Courval
M. Raymond NOËL	Maire du Village de Saint-Célestin
M. Pascal THÉROUX	Maire de Saint-François-du-Lac

Absence motivée :

M. Julien BOUDREAULT	Maire de Grand-Saint-Esprit
----------------------	-----------------------------

Formant quorum sous la présidence de M^{me} Geneviève DUBOIS, préfète et mairesse de Ville de Nicolet.

M. Michel Côté, directeur général et secrétaire-trésorier est présent et agit à titre de secrétaire de la session.

M^{me} Caroline Vachon, directrice générale adjointe, et M. Martin Croteau, directeur des services techniques, et M^{me} Andrée Lavoie, adjointe à la direction, sont également présents.

ORDRE DU JOUR

1. AFFAIRES CORPORATIVES

- 1.1. Ouverture de la session
- 1.2. Adoption de l'ordre du jour
- 1.3. Adoption des délibérations du Conseil des maires du 21 octobre 2020
- 1.4. Adoption des délibérations du Comité administratif du 4 novembre 2020
- 1.5. Documents reproduits
- 1.6. INVITÉ(E)S
 - 1.6.1. CIUSSS-MCQ
M^{mes} Nathalie Boucard et Mariane Gouin (15 minutes)

2. BUDGET 2021

- 2.1. Adoption du budget pour l'année 2021
- 2.2. Avis de motion afin d'adopter le règlement 2020-05 relativement à l'établissement de la quote-part liée à la Richesse foncière uniformisée (RFU) et des autres quotes-parts en vigueur pour les municipalités de la MRC pour l'année 2021
- 2.3. Dépôt du projet de règlement 2020-05 relativement à l'établissement de la quote-part liée à la Richesse foncière uniformisée (RFU) et des autres quotes-parts en vigueur pour les municipalités de la MRC pour l'année 2021

3. PROJET DU FONDS DE DEVELOPPEMENT STRUCTURANT DU TERRITOIRE – FDST

- 3.1. Acceptation du 64^e projet : Démarche de revitalisation dans la municipalité de Sainte-Perpétue

4. AFFAIRES COURANTES

- 4.1 Avis de motion afin d'adopter le règlement 2020-06 relativement à la prise de compétence dans le domaine du transport collectif sur son territoire
- 4.2 Dépôt du projet de règlement 2020-06 relativement à la prise de compétence dans le domaine du transport collectif sur son territoire
- 4.3 Avis de motion afin d'adopter le règlement 2020-07 relativement à la prise de compétence dans le domaine du développement et de l'information touristique
- 4.4 Dépôt du projet de règlement 2020-07 relativement à la prise de compétence dans le domaine du développement et de l'information touristique
- 4.5 Autorisation de dépôt d'une demande de subvention pour l'achat de bornes électriques
- 4.6 Autorisation pour lancer un appel d'offres pour l'obtention de services en informatique en 2021
- 4.7 Autorisation de déposer une demande de subvention dans le cadre du programme Territoires : Priorités bioalimentaires du MAPAQ
- 4.8 Résolution d'orientation dans le dossier des hydrocarbures
- 4.9 Octroi d'un contrat pour la réalisation d'un diagnostic et d'un plan de revitalisation pour la municipalité de Sainte-Perpétue
- 4.10 Démarche de soutien aux Grands diffuseurs culturels - Autorisation de signature d'une entente avec l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR)
- 4.11 Résolution générale pour la 8^e entente de développement culturel
- 4.12 Autorisation de dépôt de projet dans la cadre du Programme d'appui aux collectivités du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration
- 4.13 Autorisation de dépôt de projet dans la cadre du Fonds du Grand Mouvement Desjardins
- 4.14 Adoption du calendrier des séances publiques de la MRC – 2021
- 4.15 Adoption du calendrier des séances du Comité administratif non publiques - 2021

5. POINTS D'INFORMATION

- 5.1 Rapports des présidents de comités
 - 5.1.1 Comités internes
 - 5.1.1.1 Comité tourisme (23 septembre et 18 novembre 2020)
 - 5.1.1.2 Comité d'investissement (14 septembre, 1^{er} octobre, 29 octobre et 10 novembre 2020)
 - 5.1.2 Comités externes
- 5.2 Suivi du FARR / Table des MRC

6. AFFAIRES FINANCIÈRES

- 6.1. Autorisation de paiement à la Fédération québécoise des municipalités
- 6.2. Autorisation de paiement à PG Solutions
- 6.3. Report des ventes d'immeubles pour non-paiement

7. PÉRIODE DE QUESTIONS (maximum de 30 minutes)

8. DOSSIERS EN AMÉNAGEMENT-FORÊT, COURS D'EAU ET CARRIÈRES-SABLIÈRES

- 8.1. Aménagement-forêt
 - 8.1.1. Avis de conformité au règlement 2020-06 – Municipalité de La Visitation-de-Yamaska

- 8.2 Cours d'eau et carrières-sablières
 - 8.2.1 Résolution abrogeant l'acte d'accord relatif à la branche 5 du ruisseau Tank dans la municipalité de Saint-Wenceslas

9. DEMANDES D’APPUI

10. AFFAIRES NOUVELLES

11. LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE

1.1
OUVERTURE DE LA SESSION

La préfète, Mme Geneviève Dubois, préside l’assemblée et la déclare ouverte.

2020-11-313 1.2
ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT l’ajout du point suivant :

- 4.7.2 Autorisation de dépôt d’une demande de financement pour la mise à jour du PDZA

Il est proposé par M. Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et appuyé par M. Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et unanimement résolu par ce Conseil d’adopter cet ordre du jour tel que présenté, en le laissant ouvert à tout autre sujet d’intérêt pour la MRC.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

2020-11-314 1.3
ADOPTION DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DES MAIRES DU 21 OCTOBRE 2020

Le procès-verbal de la séance du Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska tenue le 21 octobre 2020 a été transmis aux membres du Conseil.

CONSIDÉRANT que le procès-verbal respecte l’esprit des délibérations du 21 octobre 2020 ;

Il est proposé par M. Stéphane Biron, représentant de Ville de Nicolet et appuyé par M. Éric Descheneaux, maire de Pierreville et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter les minutes de ces délibérations, en dispensant le secrétaire d'en faire la lecture et en ratifiant les décisions et gestes qui y ont été posés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.4
ADOPTION DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 4 NOVEMBRE 2020

Le procès-verbal de la séance du Comité administratif de la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska tenue le 4 novembre 2020 est déposé et signé, tel qu’adopté, sur la proposition de Mme Denise Gendron, mairesse de Sainte-Monique, ce 25 novembre 2020.

1.5
DOCUMENTS REPRODUITS

<u>Date</u>	<u>Provenance</u>	<u>Sujet</u>
2020-10-22	MAMH	Contribution financièrement projet de plan d’adaptation des équipements et des infrastructures municipales aux impacts des changements climatiques (64 500 \$)
2020-11-10	MFFP	Demande de reconsidération de l’usage de la carabine pour la chasse comme modalité de contrôle des populations de cervidés dans la zone 7 nord – section MRC de Nicolet-Yamaska
2020-11-16	MFA	Annnonce de la fin du mandat d’Avenir d’enfants

1.6
INVITÉES

1.6.1
CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX
DE LA MAURICIE-ET-DU-CENTRE-DU-QUÉBEC (CIUSSS-MCQ)

M^{mes} Nathalie Boucard, coordonnatrice en santé mentale, et Mariane Gouin, intervenante, du CIUSSS de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec rencontrent les membres du Conseil des maires afin de présenter le projet de mandat de repérage au niveau de la Covid-19 sur le territoire.

2.0
BUDGET 2021

2020-11-315 **2.1**
ADOPTION DU BUDGET POUR L'ANNÉE 2021

CONSIDÉRANT l'article 148.0.2 du Code municipal ;

CONSIDÉRANT l'article 975 du Code municipal ;

CONSIDÉRANT le budget présenté par le directeur général et étudié par le Conseil en session de travail le 11 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion a été donné le 25 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT le présent budget 2021 déposé en annexe ;

CONSIDÉRANT que ce budget comprend les revenus et les dépenses pour l'année 2021 ;

Il est proposé par M. Pascal Théroux, maire de Saint-François-du-Lac et appuyé par M. Raymond Noël, maire du Village de Saint-Célestin et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter le budget pour l'année 2021 de la MRC de Nicolet-Yamaska tel que présenté et représentant un montant total de **5 562 561 \$.**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.2
AVIS DE MOTION AFIN D'ADOPTER LE RÈGLEMENT 2020-05
RELATIVEMENT À L'ÉTABLISSEMENT DE LA QUOTE-PART LIÉE À LA
RICHESSSE FONCIÈRE UNIFORMISÉE (RFU) ET DES AUTRES QUOTES-
PARTS EN VIGUEUR POUR LES MUNICIPALITÉS DE LA MRC POUR L'ANNÉE
2021

AVIS DE MOTION est par la présente donné par monsieur Éric Descheneaux, maire de Pierreville à l'effet qu'à une séance subséquente sera adopté avec dispense de lecture le **règlement 2020-05** relativement à l'établissement de la quote-part liée à la Richesse foncière uniformisée (RFU) et des autres quotes-parts en vigueur pour les municipalités de la MRC pour l'année 2021.

2020-11-316 **2.3**
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2020-05 RELATIVEMENT À
L'ÉTABLISSEMENT DE LA QUOTE-PART LIÉE À LA RICHESSE FONCIÈRE
UNIFORMISÉE (RFU) ET DES AUTRES QUOTES-PARTS EN VIGUEUR POUR
LES MUNICIPALITÉS DE LA MRC POUR L'ANNÉE 2021

CONSIDÉRANT les articles 975 et 976 du Code municipal, concernant la préparation du budget ;

CONSIDÉRANT les articles 126.2 et 126.3 de *la Loi sur les compétences municipales* R.L.R.Q. c. C-47.1 ;

CONSIDÉRANT le règlement 96-16 de la MRC approuvant le mode de quote-part concernant l'évaluation foncière ;

- CONSIDÉRANT** le règlement 98-04 de la MRC approuvant le paiement des quotes-parts en trois (3) versements égaux ;
- CONSIDÉRANT** le règlement 2006-01 de la MRC concernant les cours d'eau ;
- CONSIDÉRANT** le règlement 2016-12 de la MRC concernant les insectes piqueurs ;
- CONSIDÉRANT** que les modes de répartition utilisés dans le présent budget 2021 sont fixés selon :
- la richesse foncière uniformisée (RFU) ;
 - à 50 % selon la population et à 50 % selon la moyenne des permis émis dans les trois (3) dernières années pour chacune des municipalités bénéficiant du service d'inspection ;
 - à 25 % selon la RFU et à 75 % selon la population ;
 - en fonction de l'utilisation d'un service ;
- CONSIDÉRANT** que l'avis de motion a été donné le 25 novembre 2020 ;
- CONSIDÉRANT** que ce budget comprend les revenus et les dépenses ;

Il est proposé par M. Mario Lefebvre, maire de Saint-Elphège et appuyé par M. Guy Dupuis, maire de Sainte-Perpétue et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter le projet de règlement 2020-05 concernant la répartition des quotes-parts des municipalités de la MRC de Nicolet-Yamaska pour l'administration générale de la MRC pour l'année 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.0

PROJET DU FONDS DE DEVELOPPEMENT STRUCTURANT DU TERRITOIRE – FDST

3.1

2020-11-317

ACCEPTATION DU 64^E PROJET : DÉMARCHE DE REVITALISATION DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PERPÉTUE

- CONSIDÉRANT** le montant de 20 000 \$ disponible dans l'enveloppe 2020 du volet des projets locaux du Fonds de développement structurant du territoire pour la municipalité de Sainte-Perpétue ;
- CONSIDÉRANT** la demande de financement déposée par la municipalité de Sainte-Perpétue d'un montant de 7 000 \$ pour le projet « Démarche de revitalisation » (70 % du coût total du projet s'élevant à 10 000 \$) ;
- CONSIDÉRANT** que le projet a reçu l'appui de la municipalité de Sainte-Perpétue lors de la séance régulière tenue le 3 novembre 2020 (résolution 2020-11-193) ;
- CONSIDÉRANT** que le projet reçu par la MRC a été jugé éligible et qu'il répond aux normes minimales de ce fonds ;
- CONSIDÉRANT** que le solde disponible après acceptation de ce projet sera de 13 000 \$ pour la municipalité de Sainte-Perpétue ;

Il est proposé par M. Claude Lefebvre, préfet suppléant et maire de Baie-du-Febvre et appuyé par M. Éric Descheneaux, maire de Pierreville et unanimement résolu que ce Conseil autorise le financement du projet « Démarche de revitalisation » appuyé par la municipalité de Sainte-Perpétue pour un montant maximum de 7 000 \$, sans condition, de verser cette subvention en deux (2) tranches, après signature du protocole d'entente et dans le respect des exigences inscrites audit protocole.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.0
AFFAIRES COURANTES

4.1
AVIS DE MOTION AFIN D'ADOPTER LE RÈGLEMENT 2020-06 RELATIVEMENT À LA PRISE DE COMPÉTENCE DANS LE DOMAINE DU TRANSPORT COLLECTIF SUR SON TERRITOIRE

AVIS DE MOTION est par la présente donné par monsieur Stéphane Biron, représentant de Ville de Nicolet à l'effet qu'à une séance subséquente sera adopté avec dispense de lecture le **règlement 2020-06** relativement à la prise de compétence dans le domaine du transport collectif sur son territoire.

2020-11-318 4.2
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2020-06 RELATIVEMENT À LA PRISE DE COMPÉTENCE DANS LE DOMAINE DU TRANSPORT COLLECTIF SUR SON TERRITOIRE

- CONSIDÉRANT** que la MRC de Nicolet-Yamaska désire déployer un système de transport collectif et de mobilité durable sur le territoire de toutes les municipalités de la MRC de Nicolet-Yamaska ;
- CONSIDÉRANT** que la MRC de Nicolet-Yamaska entend mettre fin à la déclaration de compétence prévue au règlement 2016-06 en matière de transport collectif ;
- CONSIDÉRANT** que la MRC de Nicolet-Yamaska peut déclarer sa compétence à l'égard des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement à tout ou partie d'un domaine sur lequel ces dernières ont compétence en vertu de l'article 678.0.2.1 du *Code municipal du Québec*, L.R.Q., c. C-27.1 ;
- CONSIDÉRANT** qu'une déclaration de compétence de la MRC en vertu de l'article 678.0.2.1 du Code municipal du Québec doit être précédée d'une résolution d'intention comme le prévoit l'article 678.0.2.2 du Code municipal du Québec ;
- CONSIDÉRANT** que par sa résolution 2020-08-219 adoptée le 19 août 2020, la MRC de Nicolet-Yamaska a annoncé son intention de déclarer sa compétence dans le domaine du transport collectif de personnes en vertu des articles 678.0.2.1 et suivants du Code municipal à l'égard de toutes les municipalités comprises dans son territoire ;
- CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 678.0.2.3 du Code municipal les municipalités visées devaient, dans les soixante (60) jours de la signification de ladite résolution, transmettre à la MRC un document pour identifier tout fonctionnaire ou employé qui consacre tout son temps à tout ou une partie du domaine transport collectif et dont les services ne seront plus requis pour le motif que la municipalité perd la compétence en cette matière ;
- CONSIDÉRANT** que ce même document identifie tout équipement ou matériel qui deviendra inutile pour le motif que la municipalité perd la compétence ;
- CONSIDÉRANT** que la MRC de Nicolet-Yamaska a informé ses municipalités le 24 août 2020, par courrier recommandé, de son intention de prendre compétence en matière de transport collectif sur son territoire ;

- CONSIDÉRANT** l'expiration des délais prévus à l'article 678.0.2.7 du Code municipal pour l'adoption et la mise en vigueur du présent règlement ;
- CONSIDÉRANT** qu'aucune municipalité locale à l'égard de laquelle la MRC de Nicolet-Yamaska déclare sa compétence n'a identifié un fonctionnaire ou employé qui consacre tout son temps de travail à tout ou partie du domaine du transport collectif de personnes et dont les services ne seraient plus requis pour le motif que la municipalité locale perd la compétence en cette matière ;
- CONSIDÉRANT** qu'aucune municipalité locale à l'égard de laquelle la MRC de Nicolet-Yamaska déclare sa compétence n'a identifié un équipement ou du matériel qui deviendra inutile pour le motif que ces municipalités locales perdent leur compétence dans le domaine du transport collectif de personnes ;
- CONSIDÉRANT** qu'une municipalité locale à l'égard de laquelle la MRC de Nicolet-Yamaska déclare sa compétence ne peut exercer le droit de retrait que lui accorde l'article 188 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;
- CONSIDÉRANT** que seul le représentant d'une municipalité locale à l'égard de laquelle la MRC de Nicolet-Yamaska déclare sa compétence est habilité à participer aux délibérations et au vote du Conseil de la MRC quant à l'exercice de la compétence acquise par le présent règlement ;

Il est proposé par M. Marc-André Gosselin, maire d'Aston-Jonction et appuyé par M. Claude Lefebvre, préfet suppléant et maire de Baie-du-Febvre et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter le projet de règlement 2020-06 relativement à la prise de compétence dans le domaine du transport collectif sur son territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3

AVIS DE MOTION AFIN D'ADOPTER LE RÈGLEMENT 2020-07 RELATIVEMENT À LA PRISE DE COMPÉTENCE DANS LE DOMAINE DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'INFORMATION TOURISTIQUE

AVIS DE MOTION est par la présente donné par monsieur Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval à l'effet qu'à une séance subséquente sera adopté avec dispense de lecture le **règlement 2020-07** relativement à la prise de compétence dans le domaine du développement et de l'information touristique.

4.4

2020-11-319

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2020-07 RELATIVEMENT À LA PRISE DE COMPÉTENCE DANS LE DOMAINE DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'INFORMATION TOURISTIQUE

- CONSIDÉRANT** que la MRC de Nicolet-Yamaska souhaite prendre compétence en matière de développement et d'information touristique conformément à l'article 678.0.1 du Code municipal à l'égard de toutes les municipalités de son territoire ;
- CONSIDÉRANT** que la MRC de Nicolet-Yamaska a adopté le 20 mai 2020 la résolution 2020-05-144 par laquelle elle a pris compétence en matière de développement et d'information touristique ;
- CONSIDÉRANT** que cette compétence couvre les activités de gestion, de coordination, de promotion et de développement de ce service ;

CONSIDÉRANT que les municipalités locales, dont le territoire est compris dans celui de la Municipalité régionale de comté, bénéficient d'un droit de retrait et pourront l'exercer par résolution, tel que le permet l'article 678.0.2 du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT que l'article 678.0.2 du Code municipal du Québec prévoit que les modalités et conditions administratives et financières de la déclaration de compétence doivent être prévues dans la résolution par laquelle la Municipalité régionale de comté déclare sa compétence ;

Il est proposé par M. Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et appuyé par M. Éric Descheneaux, maire de Pierreville et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter le projet de règlement 2020-07 relativement à la prise de compétence dans le domaine du développement et de l'information touristique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5

2020-11-320

AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT POUR L'ACQUISITION DE BORNES DE RECHARGE ÉLECTRIQUES

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska désire présenter un projet « Implantation d'un réseau collectif de bornes de recharge électriques » ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska a pris connaissance du *Programme d'infrastructure pour les véhicules à émission zéro* de Ressources naturelles Canada ;

CONSIDÉRANT que le projet est identifié à travers le plan d'action du Plan de transition écologique (PTE) de la MRC de Nicolet-Yamaska en l'action 34 *Mettre en œuvre la stratégie d'action visant la réduction et la compensation des GES*. Il répond donc à l'orientation 4.1 *Réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES)* et à l'objectif 4.1.1 *Viser la carboneutralité d'ici 2030* ;

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir une aide financière (subvention) représentant respectivement 50 % des coûts admissibles en faisant de la MRC, un des organismes d'exécution du programme. Les **organismes d'exécution** sont les bénéficiaires initiaux qui recevront des fonds directement de Ressources naturelles Canada et les distribueront aux bénéficiaires (bénéficiaires finaux) pour qu'ils mènent à bien les activités décrites dans la demande. L'organisme d'exécution sera responsable de la gestion des fonds, de la promotion du programme, de la sélection des bénéficiaires finaux, de la signature d'accords de contribution avec les bénéficiaires finaux, de la gestion de projets et du remboursement des dépenses ainsi que de la production de rapports destinés à RNCan ;

CONSIDÉRANT qu'une demande a également été déposée dans le programme *Soutien à la coopération intermunicipale* administré par le MAMAH pour le même projet ;

Il est proposé par M. Marc-André Gosselin, maire d'Aston-Jonction et appuyé par M. Raymond Noël, maire du Village de Saint-Célestin et unanimement résolu que ce Conseil autorise, le directeur général de la MRC, M. Michel Côté, ainsi que la préfète de la MRC, M^{me} Geneviève Dubois, à déposer une demande dans le cadre du *Programme d'infrastructure pour les véhicules à émission zéro* de Ressources naturelles Canada.

Il est également résolu de désigner M. Michel Côté, comme personne responsable du projet.

Il est également résolu que la MRC assumera sa part des coûts du projet à même le budget prévu à la mise en œuvre du Plan de transition écologique (PTE) dans le cas où la demande serait acceptée par le programme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-11-321 **4.6**
AUTORISATION POUR LANCER UN APPEL D'OFFRES POUR L'OBTENTION DE SERVICES EN INFORMATIQUE EN 2021

CONSIDÉRANT que la MRC requiert des services professionnels pour assurer la maintenance de son parc informatique en 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres est requis pour obtenir des soumissions à cet effet ;

Il est proposé par M. Pascal Thérout, maire de Saint-François-du-Lac et appuyé par M. Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et unanimement résolu par ce Conseil d'autoriser le directeur général à procéder à un appel d'offres afin d'obtenir des soumissions pour des services professionnels de maintenance du parc informatique de la MRC en 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-11-322 **4.7.1**
AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME TERRITOIRES : PRIORITÉS BIOALIMENTAIRES DU MAPAQ

CONSIDÉRANT que les MRC du Centre-du-Québec souhaitent déposer une demande pour la réalisation du projet « Ma terre au Centre-du-Québec » ;

CONSIDÉRANT que ce projet a pour objectif d'augmenter le nombre de transferts non apparentés dans la région ;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à un enjeu identifié dans les PDZA des cinq (5) MRC de la région ;

CONSIDÉRANT que ce projet est admissible au programme *Territoires : Priorités bioalimentaires - Volet 2 : Appui à la réalisation de projets en réponse à des priorités bioalimentaires territoriales* du ministère de l'Agriculture, des pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) ;

CONSIDÉRANT qu'un appel à projets a été lancé jusqu'au 5 décembre 2020 dans la le cadre de ce programme ;

CONSIDÉRANT que la MRC serait porteuse de ce projet au nom des cinq (5) MRC du Centre-du-Québec ;

CONSIDÉRANT qu'un accord de regroupement sera établi à cet effet ;

Il est proposé par M. Mario Lefebvre, maire de Saint-Elphège et appuyé par M. Guy Dupuis, maire de Sainte-Perpétue et unanimement résolu par ce Conseil d'autoriser le directeur général à procéder au dépôt d'une demande de subvention au programme *Territoires : Priorités bioalimentaires - Volet 2 : Appui à la réalisation de projets en réponse à des priorités bioalimentaires territoriales* du ministère de l'Agriculture, des pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) pour le projet « Ma terre au Centre-du-Québec ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-11-323 **4.7.2**
AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LA MISE À JOUR DU PDZA

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska a pris connaissance du programme *Territoires : Priorités bioalimentaires, volet 1*

Appui à l'identification des priorités bioalimentaires territoriales
du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de
l'Alimentation (MAPAQ) ;

CONSIDÉRANT que les données agricoles inscrites au PDZA actuel datent de 2010 et que les données 2019-2020 sont disponibles ;

CONSIDÉRANT que le plan d'action actuel est majoritairement complété. Sur un total de 25 actions, 11 ont été réalisées, 4 sont en cours de développement ou le seront dans la prochaine année, 2 ne sont plus d'actualité et 4 sont tellement larges qu'elles sont déjà appliquées sans avoir nécessité d'intervention ;

CONSIDÉRANT qu'un nouveau plan d'action inclurait des enjeux actualisés tels que la pandémie et l'importance des variations climatiques des dernières années ;

CONSIDÉRANT que ce programme permettrait de couvrir un maximum de 50 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 50 000 \$ pour toute la durée du projet ;

Il est proposé par M. Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et appuyé par M. Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et unanimement résolu que ce Conseil autorise M^{me} Geneviève Dubois, préfète, et M. Michel Côté, directeur général, à déposer une demande dans le programme *Territoires : Priorités bioalimentaires, volet 1 Appui à l'identification des priorités bioalimentaires territoriales* du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ).

Il est également résolu de désigner M. Michel Côté comme personne responsable du projet.

Il est également résolu que la MRC assumera sa part des coûts du projet à même le budget prévu à la mise en œuvre du PDZA dans le cas où la demande serait acceptée par le programme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.8

2020-11-324

RÉSOLUTION D'ORIENTATION DANS LE DOSSIER DES HYDROCARBURES

CONSIDÉRANT la correspondance adressée par Questerre aux membres du comité de suivi de Saint-François-du-Lac, par laquelle l'entreprise informe le comité de ses efforts pour « mettre en place une nouvelle approche en matière d'énergie propre » ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska a déjà manifesté, par voie de résolution, son opposition à l'exploitation des hydrocarbures sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que les inquiétudes légitimes des citoyens de la MRC de Nicolet-Yamaska à l'égard des conséquences néfastes pour les ressources naturelles et la qualité du milieu de vie que peuvent entraîner les opérations d'exploration et d'exploitation des hydrocarbures demeurent hautement légitimes ;

CONSIDÉRANT l'impérieuse nécessité de protéger la santé et la sécurité des citoyens de la MRC de Nicolet-Yamaska, ainsi que ses ressources naturelles, aquatiques et agricoles du territoire ;

Il est proposé par M. Éric Descheneaux, maire de Pierreville et appuyé par Mme Denise Gendron, mairesse de Sainte-Monique et unanimement résolu par ce Conseil de réaffirmer son opposition à toute forme d'exploitation des hydrocarbures sur le territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska, tant et aussi longtemps que celles-ci ne rencontreront pas les nécessaires niveaux d'acceptation sociale sur son territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-11-325 **4.9**
OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC ET
D'UN PLAN DE REVITALISATION POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-
PERPÉTUE

- CONSIDÉRANT** que la MRC a reçu le mandat de la municipalité de Sainte-Perpétue de procéder à l'octroi d'un contrat avec une firme spécialisée en vue de réaliser un diagnostic et un plan de revitalisation ;
- CONSIDÉRANT** que la firme l'Enclume accompagne actuellement les municipalités de Baie-du-Febvre, Saint-François-du-Lac et de La Visitation-de-Yamaska pour une démarche de revitalisation ;
- CONSIDÉRANT** que l'Enclume a fait une offre de service à la MRC respectant les mêmes conditions afin d'inclure la municipalité de Sainte-Perpétue dans la 3^e cohorte pour que cette municipalité bénéficie de la mise en commun de fin de mandat avec les autres municipalités ;
- CONSIDÉRANT** que la firme l'Enclume possède l'expertise et l'expérience nécessaire pour avoir réalisé d'autres mandats de diagnostic et plan de revitalisation ;

Il est proposé par M. Claude Lefebvre, préfet suppléant et maire de Baie-du-Febvre et appuyé par M. Pascal Thérout, maire de Saint-François-du-Lac et unanimement résolu par ce Conseil que la MRC adjuge en son nom et pour le compte de la municipalité de Sainte-Perpétue, le contrat à l'Enclume pour la somme total de 19 188 \$, taxes non comprises, de facturer le montant de participation de 10 000 \$ à la municipalité et de prendre le solde dans le poste budgétaire de la MRC « 02-621-00-419 » et d'autoriser M. Michel Côté, directeur général, à signer les documents nécessaires à la réalisation du mandat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-11-326 **4.10**
DÉMARCHE DE SOUTIEN AUX GRANDS DIFFUSEURS CULTURELS -
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC L'UNIVERSITÉ DU
QUÉBEC À TROIS-RIVIÈRES (UQTR)

- CONSIDÉRANT** la démarche de soutien aux Grands diffuseurs culturels de la MRC de Nicolet-Yamaska (GDC) mise en place par la MRC en 2017 ;
- CONSIDÉRANT** l'offre de service de 32 000 \$, taxes incluses, faite par le département d'études en loisir, culture et tourisme de l'UQTR pour identifier et offrir aux GDC des formations sur mesure, créer et animer un réseau de mise en commun et les accompagner individuellement par des rencontres, du coaching et des consultations, le tout sur une période d'une année ;
- CONSIDÉRANT** que l'offre de l'UQTR permet de s'adapter en fonction des réactions ou des demandes des GDC grâce à une clause permettant la modification du projet suivant l'accord des deux (2) parties ;
- CONSIDÉRANT** que l'Entente de développement culturel 2018-2020 prévoit un projet de ce type avec un budget total de 32 000 \$;

Il est proposé par M. Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et appuyé par M. Guy Dupuis, maire de Sainte-Perpétue et unanimement résolu par ce Conseil d'autoriser le directeur général de la MRC à signer l'entente avec l'UQTR et tout autre document s'y rattachant, de procéder à toutes les dépenses utiles et nécessaires pour mener à terme ce projet en autant

qu'elles ne dépassent pas le montant total de 32 000 \$, taxes incluses, et d'utiliser le budget prévu à cet effet dans l'Entente de développement culturel 2018-2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-11-327 4.11
RÉSOLUTION GÉNÉRALE POUR LA 8^E ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL

CONSIDÉRANT l'intérêt de la MRC de Nicolet-Yamaska de poursuivre les ententes de développement culturel (EDC) avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et ses différents partenaires ;

CONSIDÉRANT la demande du MCC de déposer pour le 27 novembre 2020 un plan d'action pour une EDC triennale (2021, 2022, 2023) ;

CONSIDÉRANT la présentation du plan d'action faite au Conseil des maires ;

CONSIDÉRANT que le budget triennal prévu par la MRC est de 95 998 \$ et que le MCC contribue à cet EDC à 60 % pour un montant de 143 997 \$, formant un budget total et triennal de 239 995 \$;

Il est proposé par M. Stéphane Biron, représentant de Ville de Nicolet et appuyé par M. Éric Descheneaux, maire de Pierreville et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter le plan d'action de l'Entente de développement culturel 2021-2023 et d'autoriser le directeur général de la MRC à signer les différents documents utiles à sa réalisation et à procéder aux embauches et dépenses nécessaires à sa mise en action, et ce, dans le stricte respect des budgets alloués à cet EDC et des règles de la MRC et du gouvernement en matière d'appel d'offres et d'attribution de contrat.

Il est également résolu par ce Conseil d'autoriser la préfète et le directeur général de la MRC à entamer les démarches de négociation pour une entente de développement culturel triennal (2021-2023) d'un montant total de 239 995 \$, soit une participation de la MRC de 95 998 \$ et du MCC de 143 997 \$, et de les autoriser à signer les protocoles, conventions ou autres documents légaux exigés par le MCC et en lien direct avec la 8^e entente de développement culturel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-11-328 4.12
AUTORISATION DE DÉPÔT DE PROJET DANS LA CADRE DU PROGRAMME D'APPUI AUX COLLECTIVITÉS DU MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA FRANCISATION ET DE L'INTÉGRATION

CONSIDÉRANT que la stratégie d'immigration réalisée au printemps 2020 par les partenaires de la MRC de Nicolet-Yamaska ;

CONSIDÉRANT les actions réalisées au cours des dernières années par le Carrefour jeunesse-emploi, la Corporation de développement communautaire et la MRC de Nicolet-Yamaska dans le cadre du Programme mobilisation diversité qui a permis la mise en place du projet Immigration Nicolet-Yamaska ;

CONSIDÉRANT que les activités réalisées ont permis d'établir des contacts avec plus d'une centaine de personnes immigrantes qui ont de l'intérêt à venir s'installer dans la région de Nicolet-Yamaska et qu'en 2020, plus de 30 nouvelles personnes immigrantes se seront établies dans la MRC ;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration procède actuellement à un appel de propositions auprès des municipalités pour des projets novateurs issus de la mobilisation et de la concertation locale visant à rendre les communautés plus accueillantes ;

- CONSIDÉRANT** que le Programme d'appui aux collectivités permet la présentation de projet sur trois (3) ans ;
- CONSIDÉRANT** que la MRC prévoit déposer le projet et en assurer la gestion, mais qu'en raison de leur expertise, certains mandats pourraient être confiés à des partenaires comme le Carrefour jeunesse-emploi et la Corporation de développement communautaire de Nicolet-Yamaska afin d'atteindre les cibles ;
- CONSIDÉRANT** que la MRC de Nicolet-Yamaska prévoit contribuer à la mise en œuvre du projet en temps-ressource mais aussi pour un montant de 10 000 \$ par année ;
- CONSIDÉRANT** l'appui de certains partenaires locaux déjà engagés à collaborer à la démarche ;
- CONSIDÉRANT** que le projet permettra de poursuivre les efforts déjà déployés afin de rendre les communautés plus accueillantes et inclusives afin d'assurer la rétention des nouveaux arrivants ;

Il est proposé par M. Éric Descheneaux, maire de Pierreville et appuyé par M. Stéphane Biron, représentant de Ville de Nicolet et unanimement résolu par ce Conseil d'autoriser M. Michel Côté, directeur général, à signer la demande présentée dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration pour le territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska afin de mettre en œuvre le plan d'action en immigration pour les trois (3) prochaines années.

Il est également résolu d'autoriser M. Michel Côté, directeur général, à signer les documents nécessaires à la réalisation du plan d'action ou découlant de cette entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.13

2020-11-329

AUTORISATION DE DÉPÔT DE PROJET DANS LA CADRE DU FONDS DU GRAND MOUVEMENT DESJARDINS

- CONSIDÉRANT** que la stratégie d'immigration réalisée au printemps 2020 par les partenaires de la MRC de Nicolet-Yamaska ;
- CONSIDÉRANT** les actions réalisées au cours des dernières années par le Carrefour jeunesse-emploi, la Corporation de développement communautaire de Nicolet-Yamaska et la MRC de Nicolet-Yamaska dans le cadre du Programme mobilisation diversité qui a permis la mise en place du projet Immigration Nicolet-Yamaska ;
- CONSIDÉRANT** que les activités réalisées ont permis d'établir des contacts avec plus d'une centaine de personnes immigrantes qui ont de l'intérêt à venir s'installer dans la région de Nicolet-Yamaska et qu'en 2020, plus de 30 nouvelles personnes immigrantes se seront établies dans la MRC ;
- CONSIDÉRANT** que le Fonds du Grand Mouvement Desjardins prévoit soutenir des initiatives qui influencent positivement la vitalité des milieux par la mobilisation et l'implication des principaux acteurs de la communauté ;
- CONSIDÉRANT** que la MRC prévoit déposer le projet et en assurer la gestion, mais qu'en raison de leur expertise, certains mandats pourraient être confiés à des partenaires comme le Carrefour jeunesse-emploi et la Corporation de développement communautaire de Nicolet-Yamaska afin d'atteindre les cibles ;

- CONSIDÉRANT** que la MRC de Nicolet-Yamaska prévoit contribuer à la mise en œuvre du projet en temps-ressource mais aussi pour un montant de 10 000 \$ par année ;
- CONSIDÉRANT** l'appui de certains partenaires locaux déjà engagés à collaborer à la démarche ;
- CONSIDÉRANT** que le projet permettra de poursuivre les efforts déjà déployés afin de rendre les communautés plus accueillantes et inclusives afin d'assurer la rétention des nouveaux arrivants ;

Il est proposé par M. Claude Lefebvre, préfet suppléant et maire de Baie-du-Febvre et appuyé par M. Mario Lefebvre, maire de Saint-Elphège et unanimement résolu par ce Conseil d'autoriser M. Michel Côté, directeur général, à signer la demande présentée dans le cadre du Fonds du Grand Mouvement Desjardins pour le territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska afin de mettre en œuvre le plan d'action en immigration pour les trois (3) prochaines années.

Il est également résolu d'autoriser M. Michel Côté, directeur général, à signer les documents nécessaires à la réalisation du plan d'action ou découlant de cette entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.14
ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES PUBLIQUES DE LA MRC – 2021

2020-11-330

- CONSIDÉRANT** la présentation aux élus du calendrier des séances publiques, des séances privées du Conseil d'administration et des séances de travail pour l'année 2021 ;
- CONSIDÉRANT** l'obligation pour le greffier de la MRC de diffuser par avis public aux municipalités de son territoire et dans un journal local le calendrier des séances publiques de la MRC de Nicolet-Yamaska ;

Il est proposé par M. Gilles Bédard, maire de Sainte-Eulalie et appuyé par M. Guy Dupuis, maire de Sainte-Perpétue et unanimement résolu par ce Conseil :

- d'adopter le calendrier suivant, relativement à la tenue des séances ordinaires publiques du Conseil des maires de la MRC de Nicolet-Yamaska pour l'année 2021, ces séances se tenant généralement le 3^e mercredi du mois, à l'exception du mois de novembre dont la séance se tient le 4^e mercredi, et débuteront à 19 h 30 au centre administratif de la MRC, situé au 257, rue de Monseigneur-Courchesne à Nicolet, sauf pour les mois d'avril et septembre 2021 :

SÉANCES PUBLIQUES DU CONSEIL DES MAIRES 2021	
• Relâche en janvier • 17 février 2021 19 h 30 • 17 mars 2021 19 h 30 • 21 avril 2021 19 h 30 • 19 mai 2021 19 h 30 • 16 juin 2021 19 h 30	• Relâche en juillet • 18 août 2021 19 h 30 • 15 septembre 2021 19 h 30 • 20 octobre 2021 19 h 30 • 24 novembre 2021 19 h 30 • 15 décembre 2021 19 h 30

- d'autoriser le secrétaire-trésorier à rémunérer les élus pour les dix (10) séances du Conseil des maires pour l'année 2021 ;

- d'autoriser le secrétaire-trésorier à publier sur le site internet de la MRC de Nicolet-Yamaska le calendrier des séances publiques conformément à la loi qui régit la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.15

2020-11-331

ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU COMITÉ ADMINISTRATIF NON PUBLIQUES - 2021

CONSIDÉRANT la présentation aux élus du calendrier des douze (12) séances du Comité administratif et des neuf (9) séances de travail pour l'année 2021 ;

Il est proposé par M. Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et appuyé par M. Gilles Bédard, maire de Sainte-Eulalie et unanimement résolu par ce Conseil :

- d'adopter le calendrier suivant, relativement à la tenue des séances ordinaires du Comité administratif de la MRC de Nicolet-Yamaska pour l'année 2021, ces séances se tenant, à moins de décision contraire par les membres dudit comité, généralement le 1^{er} mercredi du mois, à l'exception des mois de janvier, mars et août dont la séance se tient le 2^e mercredi, et débiteront généralement à 13 h 30 au centre administratif de la MRC situé au 257, rue de Monseigneur-Courchesne à Nicolet :

SÉANCES DU COMITÉ ADMINISTRATIF 2021	
• 13 janvier 2021 13 h 30	• 7 juillet 2021 13 h 30
• 3 février 2021 13 h 30	• 11 août 2021 13 h 30
• 10 mars 2021 13 h 30	• 1 ^{er} septembre 2021 13 h 30
• 7 avril 2021 13 h 30	• 6 octobre 2021 13 h 30
• 5 mai 2021 13 h 30	• 3 novembre 2021 13 h 30
• 2 juin 2021 13 h 30	• 1 ^{er} décembre 2021 13 h 30

- de tenir neuf (9) rencontres de travail, selon les propositions suivantes :
 - Une (1) séance de travail en novembre pour la préparation du budget ;
 - Huit (8) séances de travail *ad hoc* : dates à déterminer ;
- d'autoriser le secrétaire-trésorier à rémunérer les élus pour :
 - Les douze (12) séances du Comité administratif de l'année 2020 ;
 - Une (1) séance de travail en novembre pour la préparation du budget ;
 - Huit (8) séances de travail *ad hoc* : dates à déterminer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.0

POINTS DE DISCUSSION ET D'INFORMATION

5.1

RAPPORTS DES PRÉSIDENTS DE COMITÉS

5.1.1

COMITÉS INTERNES

5.1.1.1

COMITÉ TOURISME

M. Guy Dupuis, président du Comité tourisme, fait un bref résumé des rencontres du 23 septembre et 18 novembre 2020.

5.1.1.2

COMITÉ D'INVESTISSEMENT

M. Éric Descheneaux, un bref résumé des rencontres du 14 septembre, 1^{er} octobre, 29 octobre et 10 novembre 2020.

5.1.2

COMITÉS EXTERNES

Sans objet.

5.2

SUIVI DU FARR / TABLE DES MRC

Mme Geneviève Dubois, préfète, et M. Michel Côté, directeur général, font un suivi auprès du Conseil des maires concernant l'évolution des travaux du Fonds d'appui au rayonnement des régions sur le territoire de Nicolet-Yamaska. La prochaine rencontre est prévue le 11 décembre 2020.

6.0

AFFAIRES FINANCIERES

6.1

2020-11-332 AUTORISATION DE PAIEMENT À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT la totalité des factures de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) reçues pour chacune des municipalités membres de la MRC totalisant 27 174 \$, plus les taxes applicables, concernant le renouvellement de l'adhésion annuelle pour l'exercice 2021 ;

Il est proposé par M. Claude Lefebvre, préfet suppléant et maire de Baie-du-Febvre et appuyé par M. Guy Dupuis, maire de Sainte-Perpétue et unanimement résolu par ce Conseil de puiser la somme au poste budgétaire « 02-110-10-494 Cotisation FQM » pour un montant de 27 174 \$ plus les taxes applicables et de reporter ce montant aux frais payés d'avances.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2

2020-11-333 AUTORISATION DE PAIEMENT À PG SOLUTIONS

CONSIDÉRANT la facture de PG Solutions reçue au montant de 33 084 \$, plus les taxes applicables, concernant le contrat d'entretien et soutien des applications du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 ;

Il est proposé par M. Éric Descheneaux, maire de Pierreville et appuyé par M. Stéphane Biron, représentant de Ville de Nicolet et unanimement résolu par ce Conseil de puiser la somme au poste budgétaire « 02-150-20-673 Logiciel Informatiques » pour un montant de 33 084 \$ plus les taxes applicables en 2021 et de reporter ce montant au frais payés d'avances pour le moment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3

2020-11-334 REPORT DES VENTES D'IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT

CONSIDÉRANT que la vente d'immeubles pour non-paiement de taxes prévue mercredi le 8 avril 2020 à la MRC de Nicolet-Yamaska n'a pu avoir lieu compte tenu d'un arrêté ministériel stipulant que toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens faisant partie du processus décisionnel d'un organisme municipal soit suspendue ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté 2020-074 du 2 octobre 2020 précisant qu'aucune vente pour taxes ne doit avoir lieu sur notre territoire pour le moment étant donné que nous nous trouvons en zone rouge ;

Il est proposé par M. Réjean Labarre, maire suppléant de Saint-Léonard-d'Aston et appuyé par M. Claude Lefebvre, préfet suppléant et maire de Baie-du-Febvre et unanimement résolu par ce Conseil de reporter les ventes d'immeubles pour non-paiement de taxes à une date ultérieure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.0

PÉRIODE DE QUESTIONS (maximum de 30 minutes).

Les personnes présentes dans la salle du conseil peuvent poser des questions aux membres du Conseil, en s'identifiant au préalable, en s'adressant au président de l'assemblée et déclarer à qui la question s'adresse.

8.0

DOSSIERS EN « AMÉNAGEMENT-FORÊT – COURS D'EAU ET CARRIÈRES-SABLIÈRES »

8.1

AMÉNAGEMENT-FORÊT

8.1.1

2020-11-335 **AVIS DE CONFORMITE AU REGLEMENT 2020-06 – MUNICIPALITE DE LA VISITATION-DE-YAMASKA**

Explications :

Ce règlement modifie :

- *le règlement de zonage (# 2016-09) – l'article 107, en y abrogeant le 2^{ième} alinéa concernant les bâtiments accessoire et leur superficie.*

CONSIDÉRANT que le projet de règlement 2020-06 ;

CONSIDÉRANT que ce règlement modifie le règlement de zonage (# 2016-09) ;

CONSIDÉRANT que l'analyse technique du document déposé établit que celui-ci est conforme aux dispositions de son document complémentaire ;

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement actuellement en vigueur ;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre à la municipalité de La Visitation-de-Yamaska un certificat de conformité pour le règlement 2020-06 ;

Il est proposé par M. Marc-André Gosselin, maire d'Aston-Jonction et appuyé par M. Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et unanimement résolu par ce Conseil de déclarer conforme au schéma d'aménagement le règlement 2020-06 de la municipalité de La Visitation-de-Yamaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2

COURS D'EAU ET CARRIERES-SABLIÈRES

8.2.1

2020-11-336 **RÉSOLUTION ABROGEANT L'ACTE D'ACCORD RELATIF A LA BRANCHE 5 DU RUISSEAU TANK DANS LA MUNICIPALITE DE SAINT-WENCESLAS**

CONSIDÉRANT la demande d'entretien de la branche 5 du cours d'eau Tank dans la municipalité de Saint-Wenceslas déposée le 23 avril 2018 à la municipalité ;

CONSIDÉRANT l'acte d'accord relatif aux branches 1, 2, 3, 4 et 5 du ruisseau Tank ;

- CONSIDÉRANT** que la demande concerne la voie ferrée et la propriété du CN ;
- CONSIDÉRANT** que la MRC doit déposer auprès du CN une demande d'accès à leur emprise pour effectuer l'entretien engendrant des frais de 500 \$, plus les taxes applicables, et engageant la responsabilité de la MRC envers le CN si des dommages au chemin de fer au-delà de sa couverture d'assurance sont encourus lors des travaux ;
- CONSIDÉRANT** que le CN a été informé que la MRC n'a pas les assurances pouvant garantir toutes pertes ou dommages au chemin de fer ;
- CONSIDÉRANT** que le CN a été informé en octobre 2020 qu'il est préférable dans la situation présente qu'il assume la réalisation des travaux sur sa propriété ;
- CONSIDÉRANT** l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* qui définit les cours d'eau sous juridiction exclusive d'une MRC ;
- CONSIDÉRANT** l'article 25 du règlement 2018-02 de la MRC de Nicolet-Yamaska, adopté en fonction de cet article 103 de la *Loi sur les compétences municipales*, qui exclut la compétence d'une MRC les fossés de drainage qui satisfont l'ensemble des trois (3) exigences suivantes :
- ces fossés sont utilisés aux seules fins de drainage et d'irrigation ;
 - ces fossés n'existent qu'en raison d'une intervention humaine ;
 - la superficie de leur bassin versant est inférieure à 100 hectares ;
- CONSIDÉRANT** que la branche 5 du ruisseau Tank n'est utilisé qu'à des fins de drainage des terres ;
- CONSIDÉRANT** que la branche 5 du ruisseau Tank n'existe qu'en raison d'une intervention humaine ;
- CONSIDÉRANT** que le bassin versant de la branche 5 du ruisseau Tank est inférieur à 100 hectares ;
- CONSIDÉRANT** que la branche 5 du ruisseau Tank répond aux trois (3) exigences d'exclusion des cours d'eau sous la compétence de la MRC selon l'article 25 du règlement 2018-02 et de la *Loi sur les compétences municipales* ;
- CONSIDÉRANT** qu'un acte d'accord concernant les cours d'eau ne peut être modifié, ni remplacé, mais il peut être abrogé en vertu de l'article 248 de la *Loi sur les compétences municipales* ;
- CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'abroger l'acte d'accord relatif aux branches 1, 2, 3, 4 et 5 du ruisseau Tank en vertu de l'article 248 de la *Loi sur les compétences municipales* ;

Il est proposé par M. Raymond Noël, maire du Village de Saint-Célestin et appuyé par M. Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et unanimement résolu par ce Conseil d'abroger l'acte d'accord relatif aux branches 1, 2, 3, 4 et 5 du ruisseau Tank situées dans la municipalité de Saint-Wenceslas.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.0

DEMANDES D'APPUI

Sans objet.

10.0
AFFAIRES NOUVELLES

2020-11-337 **10.1**
MOTION DE FÉLICITATIONS ET REMERCIEMENTS À M. ÉRIC DESCHENEUX

CONSIDÉRANT la présence de M. Éric Descheneaux au Conseil des maires de la MRC de Nicolet-Yamaska à titre de maire de la municipalité de Pierreville ;

CONSIDÉRANT la grande implication et le professionnalisme que M. Descheneaux a fait preuve au sein des différents comités et mandat de la MRC de Nicolet-Yamaska ;

Il est proposé par Mme Denise Gendron, mairesse de Sainte-Monique et appuyé par M. Stéphane Biron, représentant de Ville de Nicolet et unanimement résolu par ce Conseil de transmettre à M. Éric Descheneaux des remerciements et des félicitations pour les années où il a siégé au Conseil des maires, dans le respect et ouverture d'esprit lors de décisions prises en collégialité avec les élus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-11-338 **11.0**
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par M. Réjean Labarre, maire suppléant de Saint-Léonard-d'Aston et appuyé par M. Éric Descheneaux, maire de Pierreville et unanimement résolu par ce Conseil qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever cette séance à vingt heures trente-cinq (20 h 35).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



PRÉFÈTE
GENEVIEVE DUBOIS

Signatures



SECRÉTAIRE-TRESORIER
MICHEL CÔTÉ